



COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

BLANC Patrick, BOULAND Nicolas, CASSANDRI François, COLIN Bernard, DAMIANO Anne-Lise, DESSAUX Annie, DOMINGUES Bernard, DUBUISSON Carole, EUGENE Marc, GARCIA Guillaume, GEREUX-BELTRA Colette, GERMANN Patrick, GRUSSENMEYER Sandra, HOVANESSIAN Mathieu, LAMBERT Danielle, LE GARS Danielle, MORDENTI Corinne, NARDELLI Michelle, PARIAUD Pierre, RIBES Sonja, SEGARRA Denise,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Madame PREVOST qui avait donné pouvoir à Monsieur BLANC
Monsieur LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Madame DESSAUX
Monsieur ROUQUET qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Monsieur RAFFETTO qui avait donné pouvoir à Madame MORDENTI

ABSENTES EXCUSES :

Madame PRESSOIR, Madame CHEVALIER

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 56 à 60-2021 :

56	Désignation de Maître Julien BOUTEILLER, Avocat au Barreau de Marseille pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la Commune de Carnoux en Provence dans les contentieux : François MELER c/ Commune de Carnoux en Provence et Patrick OURGAUD c/ Commune de Carnoux en Provence	23/09/2021
57	Avenant n°1 au Marché M-2018-20 d'approvisionnement des écoles maternelles et primaires de la Ville en fournitures scolaires. MAPA à bons de commande.	8/10/2021
58	Désignation de Maître Julien BOUTEILLER, Avocat au Barreau de Marseille pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la Commune de Carnoux en Provence dans le contentieux époux DELCROIX c/ Commune de Carnoux en Provence	11/10/2021
59	Convention de mise à disposition d'un espace public au profit de la société land/Indian motorcycle pour un road show	13/10/2021
60	Avenant N°1 au Marché n° M-2016-27 relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence. LOT n° 12 – CVC - plomberie, attribué à la société SA SNEF.	13/10/2021

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

I. **ADMINISTRATION GENERALE** : Démission et remplacement d'un conseiller municipal

A la suite de la démission de Monsieur Jacques BOULESTEIX, liste « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire », en date du 20 octobre 2021, il est constaté la vacance d'un siège.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Sur la liste des candidatures de « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire » déposée à la préfecture, le suivant sur la liste est Monsieur Marc VINCENT.

Il convient donc ce jour de procéder à l'installation de Monsieur Marc VINCENT en qualité de conseiller municipal, en l'inscrivant au tableau du conseil municipal.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur VINCENT et demande à ses collègues de prendre acte de son installation au Conseil municipal et de la modification du tableau de celui-ci.

Il demande à Monsieur VINCENT s'il souhaite s'exprimer et lui donne la parole.

Monsieur VINCENT remercie Monsieur le maire et ses collègues pour l'accueil qui lui est réservé au sein de cette instance qu'il rejoint, en cours de mandature, puisque Jacques BOULESTEIX qui conduisait la liste Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire a démissionné. Il ajoute que ce dernier ne l'a pas fait pour des motifs de santé ou de convenances personnelles mais qu'il s'agit là d'un acte politique de quelqu'un qui était très investi. Il précise que Monsieur BOULESTEIX a jeté l'éponge car il avait le sentiment de ne pas avoir été écouté, il estimait qu'il n'y avait pas suffisamment de débats et d'échanges au sein de cette instance. Il indique que Monsieur BOULESTEIX a fait part de ses raisons détaillées dans sa lettre de démission et qu'il n'en dira pas davantage.

Monsieur VINCENT dit qu'il a assisté régulièrement aux séances du Conseil municipal, dix ans en arrière, il qu'il lui semble que depuis les choses n'ont guère évolué. La verticalité des décisions au sein de cette instance, le rôle mineur du Conseil municipal ne reflètent pas ce que devrait être la vie démocratique d'une commune de cette importance. Pour autant, avec Cristèle CHEVALIER, ils poursuivront leur rôle d'élus, examinant avec assiduité les éléments qui leur seront communiqués, participant de manière éclairée et constructive aux décisions collectives en vue d'améliorer la vie quotidienne des concitoyens.

Monsieur VINCENT expose qu'il espère trouver au sein du Conseil municipal cette volonté de redynamiser l'engagement citoyen au sein de Carnoux pour préparer ensemble, sans arrières pensées, une ville de Carnoux plus conviviale, plus solidaire, plus soucieuse de son environnement.

Monsieur le maire répond à Monsieur VINCENT qu'il apprécie son intervention. Il ajoute que la décision de Monsieur BOULESTEIX ne regarde que lui mais n'est pas un exemple de démocratie.

Il rappelle que ce sont les électeurs qui désignent les élus pour les représenter et que partir ainsi n'est pas correct vis-à-vis d'eux.

Monsieur le maire explique que le fonctionnement du Conseil municipal n'est pas contraire à la démocratie, même s'il ne convenait pas à Monsieur BOULESTEIX. Il rappelle que ce dernier a eu largement, même trop, la parole. Il affirme que porter des débats quand il n'y a pas lieu, représente un exercice intellectuel très intéressant mais qui n'a pas forcément sa place au sein de cette instance.

Monsieur le maire expose que si l'assemblée est là pour prendre des décisions, pour voter, elle travaille en amont ; chacun fait part de ses idées, de ses oppositions, de ses accords. Il indique que l'opposition n'a pas toujours, effectivement, la main sur les décisions qui sont prises puisque par définition les élus d'opposition sont minoritaires.

Monsieur le maire conclut qu'il faut l'accepter, c'est la démocratie. Il conclut que Monsieur BOULESTEIX est parti et que la page est tournée.

Monsieur le maire espère que le Conseil municipal continuera à bien travailler, comme l'a dit Monsieur VINCENT, pour le bien des Carnussiens et dans les compétences qui sont les siennes.

Monsieur le maire rappelle qu'il a souvent entendu dire dans cet hémicycle qu'il n'était pas de débat sur la Métropole, ce qui n'est pas tout à fait vrai. Il explique le Conseil municipal agit dans son domaine de compétences en totale liberté. En commission et chaque fois que les décisions du conseil de métropole impactent la commune, le conseil municipal en est saisi.

Monsieur le maire dit à Monsieur VINCENT qu'il aura la possibilité de s'exprimer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour au même titre que tous ceux qui sont assis autour de la table.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le tableau du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Jacques BOULESTEIX, liste « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire », en date du 20 octobre 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Marc VINCENT, candidat suivant de la liste « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire », est désigné pour remplacer Monsieur Jacques BOULESTEIX au conseil municipal,

PREND ACTE :

- DE L'INSTALLATION de Monsieur Marc VINCENT en qualité de conseiller municipal,
- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal joint en annexe.

2. ADMINISTRATION GENERALE : Commissions municipales – Nomination d'un conseiller municipal en lieu et place d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que le 2 juillet 2020, l'assemblée avait créé deux commissions municipales permanentes composées de 15 membres chacune : commission « finances et affaires économiques » et commission « administration générale ».

Ces commissions respectaient le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Monsieur Marc VINCENT ayant été installé ce jour en qualité de conseiller municipal, en lieu et place de Monsieur Jacques BOULESTEIX, conseiller municipal du groupe « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire » démissionnaire, il convient de remplacer Monsieur Jacques BOULESTEIX par Monsieur Marc VINCENT au sein de la commission « Finances et Affaires Economiques » et « Administration générale ».

LE CONSEIL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la délibération n° 9-III du 2 juillet 2020,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » et de la commission « Finances »

VU l'installation ce jour de Monsieur Marc VINCENT en qualité de conseiller municipal du groupe « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire » en remplacement de Monsieur Jacques BOULESTEIX, conseiller municipal démissionnaire,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de chacune des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE Monsieur Marc VINCENT en lieu et place de Monsieur Jacques BOULESTEIX, conseiller municipal du groupe « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire » au sein de la commission municipale « Finances et Affaires Economiques » ainsi que de la commission « Administration Générale »,

PROCEDE à la désignation de ses membres comme suit :

	Administration générale	Finances
Liste : « Ensemble pour Carnoux »	Madame Denise SEGARRA Monsieur François CASSANDRI Monsieur Patrick BLANC Madame Michelle NARDELLI Madame Colette GEREUX-BELTRA Madame Danielle LAMBERT Monsieur Pierre PARIAUD Monsieur Frédéric ROUQUET Madame Julie PRESSOIR M. Marc EUGENE M. Guillaume GARCIA Madame Carole DUBUISSON	Monsieur Nicolas BOULAND Monsieur Patrick GERMANN Madame Sandra GRUSSENMEYER Madame Marlène PREVOST Madame Sonja RIBES Madame Annie DESSAUX Monsieur Bernard COLIN Madame Danielle LE GARS Monsieur Serge LUNARDELLI Monsieur Bernard DOMINGUES Monsieur Mathieu HOVANESSIAN Madame Anne-Lise DAMIANO
Liste : « Une vraie ambition pour Carnoux »	Madame Corinne MORDENTI Monsieur Jérôme RAFETTO	Madame Corinne MORDENTI Monsieur Jérôme RAFETTO
Liste : « Carnoux citoyenne écologique et solidaire »	Monsieur Marc VINCENT Madame Cristèle CHEVALIER	Monsieur Marc VINCENT Madame Cristèle CHEVALIER

RAPPELLE que Monsieur le Maire est président de droit des dites commissions municipales.

3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commission d'appel d'offres – Nomination d'un conseiller municipal en lieu et place d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, l'assemblée municipale a constitué le 2 juillet 2020, la commission d'appel d'offres à caractère permanent en vue de la passation de marchés soumis à des procédures formalisées prévues au code susvisé.

Monsieur Jacques BOULESTEIX, Conseiller Municipal démissionnaire avait été élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 11-III du 2 juillet 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

VU le courrier de Monsieur Jacques BOULESTEIX en date du 20 octobre 2021 portant démission de ses fonctions en qualité de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions,

PREND ACTE :

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Marc VINCENT en lieu et place de Monsieur Jacques BOULESTEIX de la liste « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire » au sein de la commission d'Appel d'Offres en tant que membre titulaire ;

- **DE LA NOUVELLE COMPOSITION** de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires : Patrick GERMANN, Patrick BLANC, Bernard DOMINGUES, Corinne MORDENTI, Marc VINCENT

Suppléants : Sandra GRUSSENMEYER, Nicolas BOULAND, Sonja RIBES, Jérôme RAFFETTO, Cristèle CHEVALIER

4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commission de délégation de service public– Nomination d'un conseiller municipal en lieu et place d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-5), l'assemblée municipale a constitué le 10 septembre 2020 une commission de délégation de service public en vue de l'analyse des dossiers de candidature et des offres en matière de DSP.

Monsieur Jacques BOULESTEIX, Conseiller Municipal démissionnaire avait été élu membre titulaire de la commission de délégation de service public.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 4-V du 10 septembre 2020 portant constitution de la commission de délégation de service public,

VU le courrier de Monsieur Jacques BOULESTEIX en date du 20 octobre 2021 portant démission de ses fonctions en qualité de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions,

PREND ACTE :

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Marc VINCENT en lieu et place de Monsieur Jacques BOULESTEIX de la liste « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire » au sein de la commission de délégation de service public en tant que membre titulaire ;

- **DE LA NOUVELLE COMPOSITION** de la commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires : Patrick GERMANN, Patrick BLANC, Bernard DOMINGUES, Corinne MORDENTI, Marc VINCENT

Suppléants : Sandra GRUSSENMEYER, Nicolas BOULAND, Sonja RIBES, Jérôme RAFFETTO, Cristele CHEVALIER

5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal – Création de poste

Monsieur le Maire indique que la commune doit se doter d'un nouveau directeur général des services (emploi fonctionnel).

La fonction publique territoriale compte des emplois fonctionnels qui représentent des emplois de direction, administratifs ou techniques. Ces emplois fonctionnels sont pourvus par des fonctionnaires détachés.

La candidate retenue détient actuellement le grade d'attaché territorial dans la collectivité qui l'emploie.

Pour permettre son recrutement au 1^{er} décembre prochain, il convient de créer un poste d'attaché territorial.

Il est également nécessaire de créer au tableau des effectifs du personnel le poste de directeur général des services pour que l'attaché territorial recruté puisse y être détacher et en assurer effectivement les fonctions.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

Attaché territorial	1	(ADM/AT n°1)
Directeur général des services	1	(EFC/DGS n° 1).

et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le maire précise que le recrutement interviendra à compter du 1^{er} décembre prochain et qu'il s'agit d'une dame qui a une expérience de directrice générale des services dans deux communes un peu plus petites que la notre.

Monsieur le maire espère qu'elle apportera son expertise et sa force de travail au profit de la collectivité

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 2 novembre 2021,

VU le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré,
Procède au vote,

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CREE les postes suivants :

Attaché territorial

1 (ADM/AT n°1)

Directeur général des services

1 (EFC/DGS n° 1).

6. **FINANCES** : Résiliation du bail relatif à la location du local de la Police Municipale durant la période de travaux d'extension de l'Hôtel de Ville

Il est rappelé à l'assemblée que dans le projet de rénovation urbaine que constitue le réaménagement du Centre-Ville de Carnoux-en-Provence, le local de la Police Municipale a été démoli de manière à permettre l'édification des nouveaux bâtiments.

La commune a donc décidé de louer et d'aménager un local adapté à l'activité du service de la Police Municipale situé sur l'avenue du Mail, Résidence les Genêts, au rez-de-chaussée formant le lot n° 49 du règlement de copropriété.

Ainsi le 23 août 2012, le Conseil Municipal adoptait les termes du bail qui a été renouvelé le 25 juin 2015 pour une période indéterminée avec la faculté d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis d'au moins 1 mois. Les travaux d'extension de l'Hôtel de ville arrivant à leur terme, il convient de résilier ce bail à compter du 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à résilier ce bail.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 novembre 2021

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du bail relatif à la location d'un local lot n° 49 de la Résidence "Les Genets" avenue du Mail, pour l'hébergement temporaire des services de Police Municipale durant les travaux d'extension de l'Hôtel de Ville.

7. **FINANCES** : Demande de subvention de l'Etat - socle numérique pour l'école élémentaire Frédéric Mistral

La collectivité s'est engagée voilà plusieurs années déjà dans une démarche visant à équiper les écoles publiques d'outils informatiques.

Cette action s'est notamment traduite par la création d'une classe informatique, l'installation d'un serveur, la dotation d'un vidéoprojecteur interactif et d'un ordinateur portable pour chaque classe, la mise à disposition de l'école maternelle de robots de sol (type blue-bot)

Chaque année, la commune poursuit ses efforts en faveur de l'éducation numérique au groupe scolaire Frédéric Mistral en renouvelant les équipements.

Le ministère de l'éducation et de la jeunesse a lancé un appel à projets qui vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Le dépôt des projets devait s'opérer, en ligne à partir d'une application dédiée, entre le 14 janvier et le 31 mars 2021.

Le projet de la commune dont le coût global s'élève à 63 000 € a été retenu. Le montant de la subvention allouée est de 42 500 €.

La phase de conventionnement peut être maintenant initiée.

Monsieur le maire donne la parole à Nicolas BOULAND qui apporte quelques précisions sur le sujet.

A l'issue de cet exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention de financement dont le contenu est annexé à la présente note.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la signature avec Monsieur le recteur de la Région académique la convention de financement pour un socle numérique

8. **FINANCES** : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

- 1) Le budget primitif escomptait une recette au titre du FPIC de 110 000 € pour un montant réellement notifié de 125 300 €.
- Pour des raisons pratiques, le montant budgété devant être identique au montant notifié, il convient de passer une première écriture comptable :
- R-73223 « FPIC » : 15 300 €

De même, la part contributrice de la commune à ce même fond s'élève à 11 799 € et était inscrite au budget primitif pour 12 000€.

- Il convient donc de passer une seconde écriture :
- D-739223-01 « reversement du FPIC » : - 201 €

Enfin, pour que le budget reste à l'équilibre (Recettes = Dépenses), il convient de passer une dernière écriture d'ajustement (15 300 – (-201)) = 15 501 €) :

- Chapitre D022 « dépenses imprévues » : 15 501 € (augmentation de crédits)

2) Le budget primitif 2021 faisait état d'une dépense prévisionnelle de 165 000 € concernant la contribution de la commune au mécanisme de « l'attribution de compensation » avec la Métropole.

In fine, ce montant s'élève exactement à 288 909 € et se décompose de la façon suivante :

AC socle au bénéfice de la commune :	+ 63 621 €
Participation communale au titre des conventions MOD	- 352 530 €
Contribution communale au titre de l'AC 2021 :	- 288 909 €

Or, il est nécessaire que les écritures comptables entre la commune et la Métropole soient concordantes et que les sommes soient inscrites à l'euro près. Le budget primitif escomptait une atténuation de recette de 165 000 € soit une différence de 123 909 €.

- Il convient donc de passer une première écriture :
- D-739211 « Attributions de compensation » : 123 909 €

De plus, le budget primitif escomptait une recette au titre de l'Attribution de Compensation de 63 621 € attribution provisoire de 2021. L'attribution définitive notifiée étant une atténuation de recette :

- Il convient donc de passer une seconde écriture :
- D-732211 « Attributions de compensation » : -63 621 €

Pour que le budget reste à l'équilibre (Recettes = Dépenses), il convient de passer une écriture d'ajustement (123 909 + 63 621 = 187 630 €) :

- Chapitre D022 « dépenses imprévues » : - 187 530 € (diminution de crédits)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VINCENT :

Monsieur VINCENT dit qu'il n'a pas assisté à la commission et qu'il souhaite obtenir une explication car il n'est plus question d'une attribution de compensation sociale dans la mesure où il y a eu déduction.

Monsieur le maire expose que la convention sociale intervient avant les délégations de maîtrise d'ouvrage, par exemple pour l'éclairage public, il est question de l'attribution de compensation que la Métropole versait à la commune. Il explique, pour faire simple, que l'attribution de compensation est le résultat des recettes transférées sous déduction des charges également transférées.

Monsieur le maire ajoute que depuis que l'éclairage public est passé, « à la hussarde », de compétence métropolitaine, la Métropole n'étant pas apte à exercer la compétence, c'est la commune qui l'exerce par convention et délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement. Il précise que la collectivité a, comme tout le monde le sait, un gros programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public qu'elle a initié par l'intermédiaire de la Métropole.

Monsieur le maire souligne que la Métropole finance sans financer puisqu'elle a la compétence mais que la commune rembourse son autofinancement à la Métropole sachant que l'autofinancement est le coût total moins la TVA moins la subvention que le département octroie à la Métropole pour ce programme.

Il conclut qu'il reste à peu près 700 000 €, sur la globalité du programme, à charge de la commune. Sur ces 700 000 €, par convention, la moitié est imputée sur l'attribution de compensation, raison pour laquelle les sommes sont importantes, l'autre moitié par fonds de concours qui n'apparaît pas à ce niveau.

Monsieur le maire explique que la différence importante qui apparaît par rapport au socle provient des 50 % de l'autofinancement de la commune.

Monsieur VINCENT constate que sur la délibération de la Métropole apparaissent deux colonnes, l'une qui correspond à la compensation de la TVA, l'autre à la reprise de délégation et la somme de 35 000 € qui apparaît ne correspond pas.

Monsieur le maire répond que les 35 000 € correspondent aux dépenses de fonctionnement de l'éclairage public. La somme a été imputée et remboursée.

Monsieur VINCENT dit que dans la convention il est question de 1 000 000 remboursés en fonds de concours.

Monsieur le maire indique que c'est à géométrie variable et que la commune fait l'avance à la Métropole ; la commune verse l'attribution de compensation avant même que la Métropole ne l'ait payé.

Monsieur VINCENT en déduit que les choses ont évolué depuis la convention.

Monsieur le maire confirme que plusieurs conventions se sont succédées. Il résume le principe : la Métropole, en titre, est supposée investir mais à la demande de la commune. En conclusion, l'opération ne coûte pas un euro à la Métropole mais coûte à la commune son autofinancement (hors TVA et subventions).

Monsieur le maire souligne qu'il faut que la dernière tranche de l'enfouissement des réseaux aériens et d'éclairage public de la commune de Carnoux-en-Provence soit réalisée.

Monsieur VINCENT demande si elle se poursuit en 2022.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit de la tranche 2021-2022.

Monsieur VINCENT suppose qu'en 2022 il y aura encore une ligne sur cette opération.

Monsieur le maire acquiesce et précise que c'est compris dans le prix mais que des modifications peuvent intervenir puisque ce ne sont que des prévisions. Il ajoute que les marchés n'ont pas encore été passés mais que

la commune dispose d'une estimation du maître d'œuvre qui est un professionnel ; les sommes budgétées ne devraient pas être très éloignées du coût final.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu l'avis de la commission « Finances »,
Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCEDE aux écritures suivantes :

- D-739211 « Attributions de compensation » : 123 909 €
- D-732211 « Attributions de compensation » : -63 621 €
- Chapitre D022 « dépenses imprévues » : - 187 530 € (diminution de crédits)

Monsieur le maire indique qu'il reste encore une note inscrite à l'ordre du jour et que si l'assemblée l'accepte il ajoutera une note relative au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement qui va être distribuée.

9. ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'un contrat d'accompagnement municipal avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) métropolitaine Aix Marseille Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi PACTE, et en partenariat avec la Région, le Département et la Métropole, la CCI est un interlocuteur privilégié des acteurs économiques privés, entreprises et commerces, et publics dont les communes.

Favorisant des actions complémentaires, le contrat d'accompagnement municipal prévu entre la CCI et Carnoux-en-Provence ouvre la mise en œuvre d'une action permanente et efficace, conçue sur mesure pour répondre aux spécificités de la commune en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, d'accompagnement des entreprises, de propositions en matière d'emploi et de formation continue et de mise en perspective des projets de territoire.

Ainsi, la CCI métropolitaine Aix-Marseille Provence apportera un accompagnement à la commune au plus près de ses besoins en matière de soutien des commerçants et des entreprises.

Le contrat se décompose en trois volets :

- Le conseil et l'accompagnement global ;
- L'animation de la vie économique locale ;
- Le développement de projets.

Il est conclu pour une durée de trois ans et sera décliné en autant de fiches actions que nécessaire.

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune de Carnoux en Provence permet la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions Il se traduit par une participation financière annuelle de 3 000 euros

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de contrat d'accompagnement communal avec la CCI Aix Marseille Provence et à autoriser monsieur le maire à le signer.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Mathieu HOVANESSIAN, en charge de la vie économique qui complétera s'il le souhaite.

Monsieur HOVANESSIAN expose qu'en raison de la crise sanitaire les commerces ont été en première ligne et qu'il été d'usage, de manière fréquente, de les informer sur les dispositifs d'aide liées aux compensations de loyer, sur les dispositifs que l'ensemble des collectivités mettaient à disposition pour passer ce cap difficile. Il précise que démarche a été effective et appréciée avant même de conclure ce contrat d'accompagnement personnalisée qui porte sur trois axes :

- support sur la communication directe des informations de la CCI en direction des acteurs économiques
- rôle d'animation puisque la CCI apporte son niveau d'expertise à l'occasion de réunions
- mobilisation de ses équipes pour réfléchir sur des problématiques liées à la commune avec des données concrètes qui serviront d'outils d'aide à la décision

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VINCENT qui a deux questions à poser.

Monsieur VINCENT dit que sa première question porte sur l'incompétence puisque tout ce qui est du domaine économique est en principe de la compétence de la Métropole.

Monsieur le maire précise que la Métropole est compétente dans le domaine du développement économique, que son rôle est de créer par exemple des zones économiques pour l'installation d'acteurs économiques mais elle n'étudie pas les problématiques d'implantation que la commune pourrait rencontrer.

Il ajoute que la chambre de commerce et d'industrie est proche des acteurs économiques, ce qui n'est pas le cas de la Métropole. La CCI tiendra des permanences sur place et les acteurs économiques pourront être conseillés.

Monsieur le maire insiste sur le fait que la CCI n'aura pas du tout le même rôle que la Métropole.

Monsieur VINCENT demande si la Chambre de commerce et d'industrie a signé le même type de convention avec la métropole

Monsieur le maire répond qu'il n'en a aucune idée.

Monsieur VINCENT souligne que si à la Métropole des services sont censés travailler sur ces questions-là, une synergie entre les services serait utile.

Monsieur HOVANESSIAN rappelle que la CCI est en partie financée par la Région et par la Métropole mais pour autant la Métropole donnera des informations d'aide à la décision sur des implantations, c'est de la macro-économie, alors que la CCI aura un rôle de proximité du tissu industriel et apportera à la commune des solutions personnalisées.

Monsieur VINCENT convient que la démarche est intéressante et en voit l'intérêt mais il s'interroge sur les actions qui seront facturées de façon spécifique. Il ne voit pas les tarifs et prend en considération le domaine du concurrentiel.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un prix à la journée et que le devis correspond au nombre de jours supposés nécessaires pour réaliser la mission demandée. Il ajoute que pour ce qui est de la mise en concurrence, selon les seuils nous ne sommes pas obligés de mettre en concurrence

Monsieur VINCENT répond que ce n'est pas exactement ça. Il énonce que le principe de la commande publique est la mise en concurrence au premier euro sachant que la collectivité n'est pas obligée de lancer des appels d'offres mais de produire deux devis.

Monsieur le maire rétorque que ce n'est pas au premier euro. Il rappelle que le code des marchés publics précise selon les seuils les procédures à suivre et il existe des organismes qui ne sont pas obligatoirement mis en concurrence, comme par exemple l'ONF. Il conclut qu'il prend note de la demande de Monsieur VINCENT et que le moment venu la question de la mise en concurrence se posera.

Monsieur le maire indique que le contrat devrait prendre effet si l'assemblée en est d'accord à compter du 10 décembre 2021.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L.2121-29 et R.2311-9

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 02/11/2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le projet de contrat d'accompagnement communal avec la CCI Aix Marseille Provence pour une durée de 3 ans

AUTORISE le paiement de la participation financière annuelle d'un montant de 3 000 €

AUTORISE monsieur le maire à le signer.

10. **ADMINISTRATION GENERALE** : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement exercice 2020

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est destinataire en qualité de commune-membre du Territoire Marseille Provence du rapport annuel des services d'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.

Monsieur VINCENT a une question sur les travaux de renouvellement du réseau. Il comprend que sur 80 km les prestataires font chacun 1 km par an de renouvellement de réseau.

Monsieur le maire informe qu'au niveau de l'assainissement il n'y a pas de travaux de rénovation obligatoires, ils ne sont pas prévus par contrat. A chaque fois qu'il y a des travaux sur une petite partie la SERAM doit le faire en revanche pour un nombre de mètres linéaires plus important c'est la Métropole qui paie en sus du contrat. Il ajoute que, pour l'eau, il est prévu systématiquement un certain nombre de mètres linéaires chaque année pour chaque commune ; ceci est débattu entre le concessionnaire, la Métropole et la commune.

Monsieur VINCENT dit qu'en faisant le calcul il faut 80 ans pour arriver à changer tout le réseau.

Monsieur le maire rappelle qu'il a parlé des obligations de la SEM et que si des kilomètres de réseau sont défectueux, il incombe à la Métropole de les refaire. Il dit qu'il ne faut pas confondre les termes du contrat avec le nombre de mètres linéaires renouvelés.

Monsieur VINCENT avance que le nombre de mètres linéaire renouvelés chaque année donne une idée du taux de renouvellement du réseau.

Monsieur le maire lui répond que non, ce sont des portions obligatoires par contrat.

Monsieur VINCENT prend l'exemple de sa rue où le réseau est en mauvais état et pour lequel la SEM est intervenue 16 fois en l'espace de trois ans pour réparer un tronçon de 10 mètres. Il dit que d'après la SEM la ville a d'autres priorités.

Monsieur le maire répond que le problème du chemin des Bastides n'est jamais remonté sans quoi il aurait été résolu. Il demande à Monsieur VINCENT de lui envoyer un mail sur le sujet.

LE CONSEIL,

L'exposé de monsieur le maire entendu,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement du *Territoire Marseille-Provence*.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,



Danielle LE GARS



Le Maire,



Jean-Pierre GIORGI